



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2021/ICPE/316 portant organisation d'une enquête publique  
Société CAP ECO RECYCLING à Puceul**

**LE PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

**VU** le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement ;

**VU** le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 27 mai 2021 par la Société CAP ECO RECYCLING en vue de l'augmentation de production de l'activité de transit, regroupement et de broyage/compressage de déchets plastiques qu'elle exploite à Puceul ;

**VU** le dossier et les plans annexés ;

**VU** l'avis de recevabilité de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspectrice des installations classées en date du 29 novembre 2021 ;

**VU** l'avis du 7 juillet 2021 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

**VU** l'avis du 13 juillet 2021 du service départemental d'incendie et de secours ;

**VU** l'avis du 6 décembre 2021 de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant ;

**VU** la décision n° E21000175 /44 en date du 3 janvier 2022 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Madame Aude VOUZELLAUD en qualité de commissaire enquêteur ;

**CONSIDERANT** que cet établissement est soumis à autorisation sous la rubrique n° 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRETE**

**Article 1er** – La demande présentée par la société CAP ECO RECYCLING en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'augmentation de production de l'activité de transit, regroupement et de broyage/compressage de déchets plastiques qu'elle exploite à Puceul fera l'objet d'une enquête publique.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Puceul, **du lundi 14 février 2022 à 9h00 au vendredi 18 mars 2022 inclus à 17h 30**, soit pendant 33 jours.

**Article 2** – Madame Aude VOUZELLAUD, Conseil en propriété industrielle, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** – Un avis destiné à l’information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44 ».

Cet avis sera publié par voie d’affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Puceul, commune désignée comme lieu d’enquête ainsi que dans les communes de La Grigonnais, Vay et Nozay.

Il sera justifié de l’accomplissement de ces formalités par une attestation des maires de Puceul, La Grigonnais, Vay et Nozay et par un exemplaire des journaux contenant l’insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Il sera justifié de l’accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 4** – Le dossier d’enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l’enquête, en mairie de Puceul où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d’ouverture des services au public.

Le dossier d’enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d’enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l’arrêté d’ouverture de l’enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d’enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d’enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Puceul où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l’enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Puceul (16 rue de la mairie – 44390 Puceul). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l’enquête, par courrier électronique à l’adresse suivante :  
[enquete.capecorecycling.puceul@gmail.com](mailto:enquete.capecorecycling.puceul@gmail.com)

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l’enquête seront pris en compte.

Ces observations et propositions du public seront régulièrement compilées, dans un document pdf, par le commissaire-enquêteur, qui les transmettra au préfet de la Loire-Atlantique.

Les observations et propositions du public reçues par courriers et portées sur le registre « papier » seront également numérisées et transmises au préfet de la Loire-Atlantique.

Toutes ces observations et propositions seront mises à disposition du public, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**Article 5** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Puceul, où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— lundi 14 février 2022	de 09H00 à 12H30
— mercredi 23 février 2022	de 08H45 à 12H30
— jeudi 3 mars 2022	de 08H45 à 12H30
— mardi 8 mars 2022	de 08H45 à 12H30
— vendredi 18 mars 2022	de 13H45 à 17H30

**Article 6** – Les conseils municipaux de Puceul, La Grigonnais, Vay et Nozay seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société CAP ECO RECYCLING dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 7** – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Puceul, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture ([www.loire-atlantique.gouv.fr](http://www.loire-atlantique.gouv.fr)).

**Article 8** – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Société CAP ECO RECYCLING 21 avenue du Coeur de l'Ouest 44390 PUCEUL.

Tél : 02.40.41.20.20  
Mél : [prefecture@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:prefecture@loire-atlantique.gouv.fr)  
6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1

**Article 9** – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

**Article 10** – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, le commissaire enquêteur, la maire de Puceul et le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châteaubriant, le 11 janvier 2022

Le PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
le sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis

Pierre CHAUSSUR

